Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260326-20260326_26-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/03/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, GUZU Dorina, LE BOUQUIN Nolwenn, TOUZÉ Elodie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, NIOBEY Patrick, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LOC'H Ana-Maria à M. LE TARNEC Claude, TAHON Emilie à M. ROHEL Stéphane

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

20260326_26 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation au plus fort reste.

Après appel de candidature,

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de	Mmes et M. LOC'H Ana-Maria, GUILLEMAUD Maryvonne, LE TARNEC Claude, membres titulaires Mmes et M. LE BOUQUIN Nolwenn, TAHON Emilie, NIOBEY Patrick, membres suppléants

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260326-20260326_26-DE

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :
Mme LOC'H Ana-Maria
Mme GUILLEMAUD Maryvonne
M. LE TARNEC Claude

- délégués suppléants :
Mme LE BOUQUIN Nolwenn
Mme TAHON Emile
M. NIOBEY Patrick

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Philippe BRIEND

Le Maire
Jean-Jacques MALEY